

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe – conditions d'inscription et épreuves - Examen avancement de grade

Mise à jour : 3 avril 2019

L'examen professionnel d'accès d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe comporte deux épreuves.

Les conditions d'inscription

Peuvent être candidat à l'examen professionnel, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^e classe justifiant d'au moins deux ans dans le 6^e échelon et justifiant d'au moins trois années de service effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les épreuves

La **rédaction d'une note** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : trois heures ; coefficient 1).

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié – dispositions statutaires communes à la catégorie B

Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 - Statut particulier

Décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 - Examen

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - Conditions générales de recrutement et d'avancement de grade